

GARANTIES proposées aux titulaires du TICKET ARAVIS SÉCURITÉ



N° de police AXA 5224762504

Extrait du contrat souscrit auprès d'AXA FRANCE.

*AXA FRANCE IARD MUTUELLE

Société d'Assurances Mutuelles à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et les risques divers.

Siège social : La Grande Arche-Parol Nord-Paris La Défense - Cedex 41 - 92800 PUTEAUX

Adresse postale : AXA FRANCE - BP 203 - 92002 NANTERRE CEDEX

Entreprise régie par le Code des Assurances

* J'autorise AXA FRANCE à communiquer ces informations à ses mandataires, réassureurs et organismes professionnels habilités. Je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de la Direction de la Communication d'AXA FRANCE (loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Vous bénéficiez des garanties ci-après sur présentation de votre ticket «Aravis Sécurité» en état de validité.

ETENDUE DES GARANTIES ASSURANCE

Les garanties du Ticket Aravis Sécurité sont acquises en cas d'accident* survenant en FRANCE, du fait de la pratique en amateur :

du ski et plus généralement des sports de neige et de glace.

En aucun cas, la participation aux compétitions officielles n'est garantie.

* Accident corporel : toute lésion corporelle provenant de l'action violente, soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.

ASSURANCE ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS

Frais de soins

AXA FRANCE rembourse, sur prescription médicale, les frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en complément de la Sécurité Sociale et/ou tout organisme de prévoyance à concurrence de 3000€ par sinistre, sous réserve d'une franchise absolue de 46€ et dans la limite d'un an après l'accident.

Sont exclus les frais non prescrits médicalement, ainsi que ceux qui n'auront pas été soumis à la Sécurité Sociale ou à tout organisme de prévoyance dont bénéficie le titulaire. En cas d'absence de régime social, il conviendrait d'en justifier la raison.

EXCLUSIONS : prothèses dentaires et optiques (verres, montures), chambre particulière, frais annexes comme téléphone, télévision, forfait hospitalier, ainsi que la participation forfaitaire de 1 € de la sécurité sociale

Frais de secours, de recherche et de premier transport

1) Remboursement des frais de secours et de recherche :

(Avec obligation de déclarer l'accident à l'Assureur, en utilisant le formulaire au verso). Par frais de secours et de recherche, il faut entendre les opérations effectuées par des sauveteurs ou des organismes de secours se déplaçant spécialement dans le but de rechercher le titulaire du ticket Aravis Sécurité en un lieu dépourvu de tous moyens de secours autres que ceux pouvant être apportés par des sauveteurs.

Ces garanties sont limitées à 15.250€ par victime.

2) Frais de premier transport

En ce qui concerne le premier transport celui-ci se situe entre le lieu de l'accident et le centre médical ou éventuellement le centre hospitalier le plus proche.

FORFAIT REMONTÉES MÉCANIQUES ET COURS DE SKI

Remboursement du forfait + cours de ski à compter du lendemain de l'accident et jusqu'à la date d'expiration des garanties souscrites par l'assuré suite :

- à un accident garanti
- à une maladie entraînant hospitalisation
- au décès de l'assuré, de son conjoint ou de l'un de ses ascendants ou descendants directs.

ASSURANCE DÉFENSE RECOURS

AXA FRANCE assure la défense du titulaire du Ticket Aravis Sécurité, lorsque sa responsabilité est mise en cause lors d'un événement garanti.

Il exerce le recours, afin d'obtenir, pour tout titulaire du ticket Aravis Sécurité, la réparation pécuniaire des dommages qu'il subit du fait d'un tiers à l'occasion des activités garanties.

Les garanties s'exercent à concurrence de 7.625€.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions prévues par ailleurs au contrat, sont exclus des garanties :

- Les accidents résultants :
 - de la pratique des sports suivants : sport motorisé, sport aérien, delta plane, le polo, le skeleton, le bobsleigh, le hockey sur glace, la plongée sous-marine, la spéléologie, le saut à l'élastique.
 - des sports pratiqués en tant que professionnel.
 - d'actes intentionnels de l'assuré.
 - de la participation de l'assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense.
 - de l'ivresse, de l'usage de drogues, de stupéfiants, de tranquillisants non prescrits médicalement.
 - de la participation à des compétitions comportant l'utilisation de véhicules à moteur et à leurs essais.
 - de l'utilisation d'un mode de locomotion aérienne autrement qu'à titre de simple passager dans des appareils exploités par des sociétés agréées pour le transport public des voyageurs.
 - les dommages résultant de l'utilisation ou de la dissémination d'organismes génétiquement modifiés visés par la loi N°92-654 du 13 juillet 1992 et les textes qui pourraient lui être substitués ainsi que ceux pris pour son application.
 - les dommages causés par les champs et ondes électromagnétiques.
 - les dommages de toute nature, causés par l'amiante.
 - les dommages dont l'éventualité ne pouvait être connue en l'état des connaissances scientifiques et techniques au moment des faits imputables à l'assuré qui sont à l'origine du dommage.
 - les dommages imputables à la fourniture de produits d'origine humaine ou de produits de biosynthèse dérivant directement de produits d'origine humaine.
- Les dommages subis par des personnes non titulaires d'un "TICKET ARAVIS SÉCURITÉ" en cours de validité.

DÉCLARATION D'ACCIDENT

(à compléter en lettres capitales) à renvoyer dans les 5 jours à

AXA FRANCE
3, Place de l'Hôtel de Ville
74230 THÔNES - Tél. 04.50.02.92.69
agence.thevenet@axa.fr

Point contact : AXA Assurances - 82, route des Grandes Alpes
74220 LA CLUSAZ - Tél. 04.50.02.54.76
N° de police AXA 5224762504

A nous faire parvenir dans les 5 jours :

- ★ La présente déclaration d'accident complétée
- ★ Original de la ski carte sauf si donné aux secouristes
- ★ Le justificatif d'achat de la ski carte
- ★ Copie de vos feuilles de soins avant de les envoyer à la Sécurité Sociale et à la Mutuelle.
- ★ Certificat médical décrivant vos blessures.
- ★ Éventuellement, originaux des cours de ski pour remboursement

Conserver une copie de votre ski carte et du justificatif.

Date de l'accident ____ / ____ / ____ Heure _____

Nom de la station _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SOUSCRIPTEUR

Nom _____ Prénom _____

Date de Naissance ____ / ____ / ____ Sexe F / M Tél. _____

Nationalité _____

N° _____ Rue _____

Lieu dit _____ Code Postal _____

Commune _____ Pays _____

Circonstances de l'accident _____

Nature des blessures (joindre le certificat médical) _____

Intervention des secours sur pistes oui non

Avez-vous été transporté(e) en ambulance oui non

Si OUI, du lieu de l'accident au cabinet médical ? oui non

du cabinet médical à l'hôpital ? oui non

Avez-vous été transporté(e) en hélicoptère ? oui non

Etes-vous assuré(e) social(e) ? oui non

A quelle Caisse appartenez-vous ? _____

Avez-vous une mutuelle ? oui non

En cas d'accident avec un tiers, nous indiquer (conformément à la loi du 13.07.82 article L 121.4 du Code des Assurances) le nom et l'adresse de votre assureur Responsabilité Civile (contrat multirisques habitation) _____

N° Police _____

Cet accident doit être déclaré à votre caisse de Sécurité Sociale et à votre Mutuelle.

TIERS

Nom _____ Prénom _____

N° _____ Rue _____ Lieu dit _____

Code Postal _____ Commune _____ Tél. _____

N° Titulaire Ticket Aravis Sécurité _____

Délivré par _____

Nom et Adresse de sa Compagnie d'Assurance Responsabilité Civile _____

_____ N° Police _____

TÉMOIN si accident avec tiers

Nom _____ Prénom _____

N° _____ Rue _____ Lieu dit _____

Code Postal _____ Commune _____ Tél. _____

A _____ le ____ / ____ / ____

Signature